

N° de demande : _____

N° de reçu : _____

Demande de permis | AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (usage commercial, industriel, agricole et institutionnel)

Sur l'ensemble du territoire, nul ne peut procéder à l'agrandissement d'un bâtiment principal sans obtenir au préalable un permis de construction, conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

Aucune coupe d'arbre n'est autorisée sur une propriété sans au préalable avoir obtenu les permis requis à cet effet.

Demandeur

Nom : _____ Propriétaire : Mandataire :

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Emplacement

Matricule : _____ Lot : _____

Adresse : _____

Travaux

Date de début des travaux : _____ Date prévue de fin des travaux : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Usage projeté :

← **Case obligatoire**

Veillez indiquer de code d'usage projeté : [Voir la section 2.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02](#)

Exécutant des travaux

Nom : _____ No RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Fondation

Fondation existante du bâtiment : _____

Fondation de l'agrandissement projeté : _____

Chauffage projeté

Foyer/poêle avec cheminée (à bois) Foyer/poêle (propane) Thermopompe Électrique

Finition intérieure

	Plancher	Plafond	Mur
Sous-sol :	_____	_____	_____
Rez-de-chaussée :	_____	_____	_____
Étage :	_____	_____	_____

Finition intérieure			
	Plancher	Plafond	Mur
Sous-sol :	_____	_____	_____
Rez-de-chaussée :	_____	_____	_____
Étage :	_____	_____	_____

Finition extérieure			
	Matériaux	Modèle	Couleur
Revêtement extérieur :	_____	_____	_____
Revêtement de toiture :	_____	_____	_____
Veuillez compléter la section suivante seulement si la propriété est située dans un secteur de PIIA (Propriété assujettie aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale). Pour les couleurs produites sur demande, veuillez nous apporter un échantillon.			
	Matériaux	Modèle	Couleur
Portes :	_____	_____	_____
Fenêtres :	_____	_____	_____
	<input type="checkbox"/> avec carrelage	<input type="checkbox"/> sans carrelage	
	<input type="checkbox"/> coulissante	<input type="checkbox"/> à battant	<input type="checkbox"/> à guillotine
Soffites et fascias :	_____	_____	_____
Encadrements, coins de murs :	_____	_____	_____
Balcon :	_____	_____	_____
Colonnes et garde-corps :	_____	_____	_____

Description détaillée de l'utilisation projetée de l'agrandissement (obligatoire)

Installation septique
Est-ce que l'installation septique en place est conforme pour le projet proposé ?
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non (veuillez remplir une demande de certificat d'autorisation pour la mise aux normes)
<input type="checkbox"/> Non applicable, car la propriété est desservie par le réseau d'égout sanitaire municipal



Autres demandes
<input type="checkbox"/> Raccordement de la propriété à l'aqueduc avec installation d'un compteur d'eau (veuillez remplir le formulaire)
<input type="checkbox"/> Aménagement d'un fossé ou installation d'un ponceau



Documents à fournir

- Agrandissement de moins de 30 m²**
 - Plans de construction** (élévations, coupes, profils ainsi que des photos des matériaux de parements extérieurs) (signés et datés);
 - Plan d'implantation** incluant les distances avec les lignes du terrain et les autres bâtiments existants (signé et daté)
 - Plan de localisation et type** de l'installation septique et du système d'alimentation en eau et/ou la localisation de l'aqueduc et l'égout sanitaire
 - Identification de l'arbre** à couper, avec photos à l'appui et de la localisation, de la dimension et de l'essence de chaque arbre à replanter
 - Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)

- Agrandissement de 30 m² et plus**
 - Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou, le cas échéant, de son mandataire autorisé (coordonnées complètes).
 - L'usage actuel de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble ainsi qu'une description de l'usage et des constructions visés par la demande.
 - L'identification et les coordonnées complètes de tous professionnels et intervenants dans le projet visé.
 - L'identification et les coordonnées complètes de tout organisme d'installation ou d'essais chargé de contrôler les travaux pour le projet visé.
 - L'identification et les coordonnées complètes de l'entrepreneur, incluant le numéro de la licence de l'entrepreneur émise par la Régie du bâtiment du Québec.
 - Les renseignements requis dans le cadre de la déclaration obligatoire de tous permis de construction à la Régie du bâtiment du Québec.
 - L'identification de l'affectation projetée du bâtiment.
 - Un certificat d'implantation, en un (1) exemplaire et préparé par un arpenteur-géomètre, à l'échelle approximative de 1/500, dans le cas de la construction projetée d'un bâtiment principal ou de l'agrandissement de 30 mètres carrés et plus d'un bâtiment principal, indiquant, de façon non limitative, les informations suivantes :
 - a) La dimension et la superficie du terrain ;
 - b) La localisation des lignes de rues ;
 - c) La localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction ;
 - d) La localisation des servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, égouts et autres équipements ou infrastructures susceptibles d'affecter la construction ;
 - e) L'identification et la localisation du réseau hydrique, incluant les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, la détermination de la ligne des hautes eaux et les bandes de protection, etc.



Nonobstant l'obligation d'un certificat d'implantation mentionnée au présent paragraphe, un plan projet d'implantation est exigé dans le cas de la construction projetée d'un bâtiment principal ou de l'agrandissement de 30 mètres carrés et plus d'un bâtiment principal, dont l'implantation se situe à plus de deux (2) mètres supplémentaires des marges minimales établies au règlement de zonage en vigueur. Le plan projet d'implantation doit être déposé en un (1) exemplaire, préparé par un arpenteur-géomètre, à l'échelle approximative de 1/500 et indiquer, de façon non limitative, les mêmes informations qu'exigées au certificat d'implantation et indiquées aux sous-paragraphe a) à e) du présent paragraphe.

Nonobstant les obligations mentionnées au présent paragraphe, dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, le certificat d'implantation ou le plan projet d'implantation ne sont pas requis si le requérant possède déjà un certificat de localisation démontrant hors de tout doute que les travaux projetés respectent l'ensemble des marges minimales établies au règlement de zonage en vigueur.

- Les plans du bâtiment ou de la construction (échelle maximum de 1/50) et la description des travaux envisagés, réalisés par un professionnel, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme.
Lorsque requis en vertu de la *Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. B-1.1, la *Loi sur les architectes*, L.R.Q., c. A-21, la *Loi sur les ingénieurs*, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans, les plans et documents doivent être signés et scellés par ce professionnel.
Dans le cas de l'utilisation de pieux ou pilotis ou d'une partie du bâtiment principal en porte-à-faux conformément au *Règlement de construction*, le requérant doit fournir un plan approuvé par un ingénieur pour l'émission d'un permis de construction et à la production d'un rapport de conformité après travaux, signé également par un ingénieur dont l'objectif est défini au *Règlement de construction*.
- Les niveaux d'excavation et le détail des opérations de remblais et de déblais ainsi que la localisation des arbres à abattre et à conserver liés aux opérations de remblais et de déblais.
- L'évaluation du coût total des travaux.
- L'échéancier de réalisation des travaux (début et fin des travaux).
- Dans le cas d'un déplacement ou d'une démolition, une photographie du bâtiment existant.
- Le cas échéant, pour une demande de permis de construction concernant un bâtiment principal situé sur un terrain non construit ou riverain dont l'accès se fait à partir d'une route identifiée à l'article 2.2.3 du règlement numéro 2021-06, la demande de permis doit être accompagnée d'une autorisation d'accès du ministère concerné.
- Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.
- Les plans de construction, coupes, élévations, croquis à l'échelle et devis préparés par un professionnel ou technicien compétent en la matière.
- Les plans de construction, coupes, élévations, croquis à l'échelle et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes lorsqu'un ou des conteneurs sont utilisés dans la construction ou l'agrandissement du bâtiment principal.
- Un dépôt conformément au *Règlement concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon*.
- Un dépôt lié à la coupe d'arbres selon le *Règlement concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon*.
- Un plan d'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aire de service ou toute autre utilisation prévue sur le terrain (bâtiments, ouvrages, installations, etc.);
- Un plan identifiant à l'échelle, avec dimensions à l'appui, les éléments suivants :
 - a) Bande boisée intégrale (profondeur) à conserver au périmètre du lot;
 - b) Le déboisement prévu et autorisé dans la bande boisée intégrale (entrée charretière, services...);
 - c) La portion de la bande boisée inexistante ou trouée et identifier la plantation requise;
 - d) Les portions du lot à déboiser situées à l'extérieur de la bande boisée intégrale;
 - e) Le pourcentage de la densité boisée à préserver (ensemble du lot);
- Un document identifiant les mesures de protection des arbres lors des travaux.
- Une étude de caractérisation du milieu humide, lorsqu'applicable.
- L'inspecteur peut demander un plan topographique sur un intervalle de 3 mètres si le terrain comporte des pentes de plus de 5%, dans l'aire disponible de construction. Cette disposition s'applique aussi dans le cas des terrains en zones à risque d'inondation ou de mouvement de terrain.
- Lors d'une nouvelle construction ou lorsque la superficie d'implantation d'une construction est agrandie de plus de 30 mètres carrés, la copie originale du certificat de localisation à jour doit être reçue par la Municipalité dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission dudit permis de construction ou d'agrandissement.
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire).

Tarif & dépôts :

Tarif de **115 \$ de base**, auquel s'ajoute un montant équivalent à **1 \$ / mètre carré** de superficie de plancher, pour un **tarif minimum de 175 \$**, encaissé lors de la demande de permis qui n'est pas remboursable, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur

Dépôt relatif au respect de la déclaration de coupe d'arbres →

375 \$	750 \$	1 500 \$
Superficie de plancher de moins de 500 m ²	Superficie de plancher de 500 m ² à 2 000 m ²	Superficie de plancher de plus de 2 000 m ²

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués au plan auront été réalisés, et ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

Dépôt relatif à la production du certificat de localisation → **250 \$**

Le dépôt est remboursable sur production d'une copie originale du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Propriété assujettie à un PIIA : Un délai supplémentaire est à prévoir pour la présentation et l'approbation du projet. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Pour nous joindre :

Municipalité de Rawdon

Téléphone : 450 834-2596

www.rawdon.ca

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Télécopieur : 450 834-3031

urbanisme@rawdon.ca

Signature du demandeur

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : _____

Signature : _____
(propriétaire ou procureur fondé)

Bandes boisées à conserver

Les marges arrière et latérales à respecter sont de 2 mètres. Toutefois, s'il y a présence d'une bande boisée, le tableau suivant détermine quelle largeur doit être conservée. A cette largeur, il faut ajouter un (1) mètre de protection entre la construction et la bande boisée.

Tableau 41 - Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver lors d'un projet de construction principal ou d'un agrandissement de plus de 30 mc selon l'usage

Groupe d'usage habitation, commerce ou public	
Superficie du terrain ou frontage	Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver
599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins	3 mètres à partir de la ligne avant
600 mètres carrés à 2 999 mètres carrés	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
3 000 mètres carrés et plus	6 mètres à partir de la ligne avant 3 mètres à partir des lignes latérales et arrière

Groupe d'usage industrie ou récréation	
Superficie du terrain ou frontage	Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver
Toutes superficies	10 mètres à partir de toute ligne du lot

Dispositions relatives aux espaces de chargement et de déchargement

Pour les usages des groupes industrie et commerce, l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement est requis. [...].

Un agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ne peut être autorisé à moins que les aires de chargement et de déchargement applicables à la portion du bâtiment principal faisant l'objet de la transformation ou de l'agrandissement n'aient été prévues conformément aux dispositions de la présente section.

Les dispositions de la section sont disponibles sur notre site Internet.

[Règlement de zonage no 2021-02, article 5.4.1](#)